



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOULET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :**

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-89 : Convention cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie**

---

Le Centre de gestion de la Savoie propose aux collectivités et établissements affiliés, un service d'accompagnement à la sélection et au recrutement de leurs futurs collaborateurs.

Cette mission propose un dispositif « sur mesure » d'accompagnement complet et d'expertise en matière de recrutement et ce, dans un contexte de fortes tensions sur les recrutements et de déficit d'attractivité de la fonction publique.

Cette assistance du Centre de gestion permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement de qualité dans toutes les phases de la procédure de recrutement incluant notamment la définition du poste, la rédaction de l'offre d'emploi et la participation au jury de recrutement.

L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir en bénéficier, en cas de besoin.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, le conseil d'administration du CdG73, par délibération en date du 28 mars 2023 a approuvé une nouvelle convention-cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement, redéfinissant l'offre afin d'optimiser les embauches et proposant des tarifs forfaitaires, en fonction de la state démographique de la collectivité ou de l'établissement public.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le CdG73 la nouvelle convention-cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L452-40,  
Vu la délibération du conseil d'administration du CdG73 du 28 mars 2023 relative à la mission d'assistance au recrutement au bénéfice des collectivités et établissements affiliés,  
Vu la convention-cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

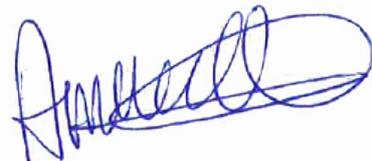
- **approuver la convention- cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie,**
- **autoriser M. le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT





## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOLET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :**

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-90 : Modification de l'organigramme du pôle culturel et création de postes**

---

Il est rappelé à l'assemblée que dans sa séance du 14 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création du service culture-animation et la création des postes afférents qu'il convient de **modifier** comme suit :

- La création des postes, à temps complet :

**Responsable service culture dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur les grades de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie B ou** dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A. Une nouvelle délibération viendra préciser le grade retenu pour cet emploi en fonction du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Bibliothécaire en charge du service jeunesse et de la ludothèque** dans le cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (tous grades confondus) relevant de la catégorie B. Une nouvelle délibération viendra préciser le grade retenu pour cet emploi en fonction du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La création du poste suivant, à temps non complet (28h hebdomadaires) :

**Agent d'accueil de l'Esquisse** dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (tous grades confondus) relevant de la catégorie C. Une nouvelle délibération viendra préciser le grade retenu pour cet emploi en fonction du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les modifications énoncées ci-dessus.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOLET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :**

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-91 : Règlement du service de restauration scolaire**

---

Dans le cadre de sa politique éducative, la restauration scolaire constitue un service public administratif facultatif permettant aux parents de faire déjeuner leur enfant selon un tarif acceptable, dans un cadre matériel agréable sous la surveillance d'un personnel qualifié et formé régulièrement.

La restauration a également une vocation éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre et apprendre les règles de la vie sociale, autant que les bases de l'hygiène et l'équilibre alimentaire.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 11h30 et 13h20, créneau pendant lequel les enfants sont placés sous la surveillance d'agents municipaux.

Dans l'objectif d'offrir aux parents le meilleur service, la commune permet désormais d'inscrire les enfants en ligne et de payer également par internet (application accessible sur ordinateurs/tablettes/smartphones) ou encore par prélèvement (documents accessibles en ligne sur le portail famille). Un règlement par chèque ou espèces reste possible à la Mairie.

Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune.

Il est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation.

Le règlement vise à garantir l'égalité d'accès et de traitement des usagers sous le couvert du responsable du service en lien avec l'équipe d'agents de restauration. Celle-ci pourra ainsi assurer le respect de ces principes et des bons usages liés à l'accueil et à la restauration des enfants.

Dans l'objectif de veiller à l'intégrité physique et morale de chacun des enfants sur le temps méridien scolaire, le règlement intérieur des pauses méridiennes clarifie et précise le point 3.1 sur les aspects suivants :

- la gradation des sanctions,
- les modalités de communications aux familles pour le manquement aux règles de leurs enfants,
- les conditions d'éviction immédiate.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission scolaire sur le projet joint,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **d'approuver le règlement présenté en pièce jointe,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer et exécuter tout document en conséquence.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Chantal Arnault.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### Nombre de conseillers :

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

Date de convocation du Conseil municipal : 6 décembre 2024

**Présents** : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir** : Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOULET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s)** : Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes** :

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-92 : Autorisation spéciale d'investissement**

---

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée concerne les dépenses réelles d'équipements votées en 2024 soit 7 006 395,28 € €.

Le montant maximum d'investissement autorisé avant vote du budget 2025 est donc 25 % du BP 2024 soit 1 751 598,82 €.

Les opérations susceptibles de nécessiter des dépenses anticipées sont les suivantes :

- Convention de prestation de services avec le SDES pour détection de réseaux

Opération - compte	BP2024	25%
<b>100 - ANCIENNES ECOLES</b>		
2181 - Installations générales, agencements e	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>107 - AMENAGEMENT ENTREE DE L AUTOROUTE</b>		
2031 - Frais d'études	74 259,00 €	18 564,75 €
<b>108 - DECHARGE HAMEAU CHEZ BOGEY</b>		
2031 - Frais d'études	5 070,00 €	1 267,50 €
2128 - Autres agencements et aménagements	14 930,00 €	3 732,50 €
<b>109 - AMENAGEMENT PARC DE LA MAIRIE ET CHEMIN DES ECOLIERS</b>		
2128 - Autres agencements et aménagements	245 000,00 €	61 250,00 €
<b>110 - PLAN VELO</b>		
2152 - Installations de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
<b>111 - PROJETS ETUDES IMPREVUS</b>		
2031 - Frais d'études	100 000,00 €	25 000,00 €
<b>112 - PAE PONT PIERRE</b>		
2128 - Autres agencements et aménagements	77 000,00 €	19 250,00 €
<b>13 - CIMETIERE</b>		
21316 - Constructions équipements du cimetiè	13 400,00 €	3 350,00 €
<b>16 - AMENAGEMENT ESPACES VERTS</b>		
2128 - Autres agencements et aménagements	15 500,00 €	3 875,00 €
<b>2001 - COEUR DE VIE</b>		
2031 - Frais d'études	273 360,32 €	68 340,08 €
2033 - Frais d'insertion	346,46 €	86,62 €
2112 - Terrains de voirie	5 100,00 €	1 275,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	1 283 000,45 €	320 750,11 €
2152 - Installations de voirie	42 916,53 €	10 729,13 €
21534 - Réseaux d'électrification	88 656,24 €	22 164,06 €
2312 - Agencements et aménagements de terr	376 983,89 €	94 245,97 €
<b>2002 - BATIMENT ASSOCIATIF CULTUREL ET MUSICAL</b>		
2031 - Frais d'études	338 932,50 €	84 733,13 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
2313 - Constructions (en cours)	3 029 243,91 €	757 310,98 €
<b>47 - BATIMENTS</b>		
21318 - Constructions autres bâtiments public	21 143,80 €	5 285,95 €
<b>48 - MATERIEL ET MOBILIER</b>		
215731 - Matériel roulant	2 400,00 €	600,00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	37 600,00 €	9 400,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillag	32 400,00 €	8 100,00 €
<b>56 - INFORMATIQUE</b>		
21838 - Autre matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €

<b>57 - VOIRIE ET RESEAUX</b>		
2111 - Terrains nus	5 476,00 €	1 369,00 €
2112 - Terrains de voirie	124 524,00 €	31 131,00 €
2152 - Installations de voirie	114 954,00 €	28 738,50 €
<b>63 - ACQUISITION FONCIERES Y COMPRIS VOIRIE</b>		
2112 - Terrains de voirie	55 000,87 €	13 750,22 €
<b>66 - SIGNALTIQUE ET MOBILIER URBAIN</b>		
2152 - Installations de voirie	6 626,01 €	1 656,50 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	73,99 €	18,50 €
<b>78 - MATERIEL/SERVICES TECHNIQUES</b>		
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	2 050,00 €	512,50 €
21578 - Autre matériel technique	3 716,00 €	929,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage	5 500,00 €	1 375,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
<b>79 - RENOVATION TENNIS</b>		
2158 - Autres installations, matériel et outillage	52 000,00 €	13 000,00 €
<b>90 - VIDEO SURVEILLANCE</b>		
2031 - Frais d'études	97 000,00 €	24 250,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage	48 000,00 €	12 000,00 €
<b>94 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
2031 - Frais d'études	2 340,00 €	585,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	246 360,00 €	61 590,00 €
<b>95 - ECOLE ELEMENTAIRE</b>		
2031 - Frais d'études	5 260,47 €	1 315,12 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	92 253,90 €	23 063,48 €
21351 - Install générales .. des constructions	2 816,94 €	704,24 €
21831 - Matériel informatique scolaire	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>98 - ECOLE MATERNELLE</b>		
2158 - Autres installations, matériel et outillage	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>99 - SIGNALTIQUE CHEMINS</b>		
2152 - Installations de voirie	1 200,00 €	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 006 395,28 €</b>	<b>1 751 598,82 €</b>

Ces crédits seront réintégrés lors du vote du budget selon leur réalisation.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOULET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :**

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-93 : Garantie d'emprunt auprès d'Action Logement – prêt n° 2 – LE REVE D'ADELE**

---

Dans le cadre de l'opération « Le Rêve d'Adèle », la Commune, par délibération en date du 8 mars 2024, avait été donné sa garantie pour un emprunt auprès d'Action Logement pour la réalisation de 7 logements BRS pour un montant de 77 000€.

7 logements BRS supplémentaires ont été ouvert à la commercialisation.

La Commune est de nouveau sollicitée par ce bailleur pour apporter sa garantie financière à l'emprunt contracter auprès d'Action logement pour un montant de 77 000 € par l'Organisme Foncier Solidaire ORSOL.

Le montant de la garantie, sous forme de cautionnement, est de 50% (soit 38 500 €), l'autre moitié étant garantie par le Département de la Savoie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

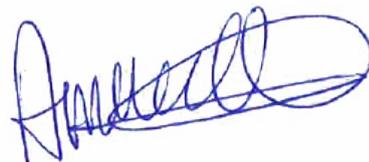
- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 77 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'ACTION LOGEMENT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la Convention de prêt N° 1092971. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 77 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**
  - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
  - **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'ACTION LOGEMENT, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
  - **La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE

A blue ink signature of Florian MAITRE is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRÉSY-SUR-AIX' and 'Département de la Savoie' around a central emblem.

La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT

A blue ink signature of Chantal ARNAULT is written in a cursive style.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOULET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :**

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-94 : Convention de prestation de service avec le SDES pour détection des réseaux**

---

Depuis la réforme anti-endommagement des réseaux par la loi n°2010788 du 12 juillet 2010, le géoréférencement de classe A (à 40 cm près) pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public a été rendu obligatoire au plus tard le 1er janvier 2019 pour les communes en zones urbaines.

L'objectif de cette démarche est de détecter et géoréférencer (en planimétrie et altimétrie) les réseaux d'éclairage public des collectivités de Savoie afin de prévenir les éventuels accidents lors de travaux à proximité de réseau.

A ce titre, les communes propriétaires exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT (déclaration de travaux) mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
  - o Classe A : incertitude  $\leq 40$  cm (réseau rigide) ou  $\leq 50$  cm (réseau souple)
  - o Classe B : incertitude  $\leq 1,5$  mètre
  - o Classe C : incertitude  $\geq 1,5$  mètre ou absence de cartographie

Des investigations complémentaires doivent être prévues préalablement aux travaux si l'emprise du projet comprend des réseaux sensibles de classe B ou C. Le réseau éclairage public est classé réseau sensible. Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés de classe A :

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en zones urbaines ;
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SDES a lancé un marché public, sous la forme d'un accord-cadre (avec marchés subséquents), portant sur une mission de géodétection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public des communes de Savoie.

Les objectifs de ce marché sont de :

- limiter les risques financiers, techniques et pénaux pour les communes en cas de non-respect de ces obligations,
- réduire les coûts et réaliser des économies d'échelle,
- simplifier la procédure pour la commune.

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010,

Vu le décret n°20111241 du 5 octobre 2011,

Considérant l'obligation de procéder à un géoréférencement en classe de précision A pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communes en zones urbaines et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire imposée,

Considérant la proposition du syndicat départemental d'énergie de la Savoie d'accompagner les communes du département de la Savoie dans l'accomplissement de cette obligation,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de prestation de services entre le syndicat départemental d'énergie de la Savoie et la commune de Grésy-sur-Aix pour définir les modalités d'exécution des prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public, ainsi que de leurs émergences, au moyen de techniques et procédés non intrusifs pour obtenir des données géolocalisées en planimétrie et altimétrie conformes à la classe de précision A,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'approuver la convention de prestation de services et l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) entre le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie et la Commune,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de prestation de services et l'Annexe Financière Prévisionnelle ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOULET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :**

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-95 : Accord Cadre de Maitrise d'œuvre - Convention de groupement de commandes entre Grand Lac et les communes membres volontaires**

---

Dans le cadre de sa politique de mutualisation et d'aménagement intercommunal, la Communauté d'agglomération Grand Lac renouvelle sa proposition d'accord-cadre à marchés subséquents pour répondre à ses propres besoins et ceux de ses communes membres en matière de maîtrise.

Ce groupement de commande vise à faciliter la coordination entre les services communaux et intercommunaux ainsi qu'à améliorer la réactivité des prestataires pour la réalisation des projets d'aménagement de surface et réseaux divers.

Cette nouvelle consultation pour un accord-cadre à marchés subséquents de prestation de maîtrise d'œuvre répondra aux besoins des communes et de Grand Lac pour leurs compétences respectives :

- Compétences Communes : Réseaux secs, voirie, éclairage public
- Compétences Grand Lac : Eau potable, eaux usées, eaux pluviales, tourisme, transport, valorisation des déchets, ports, ZAE

L'accord-cadre à marché subséquent sera conclu avec cinq prestataires pour une durée d'un an renouvelable éventuellement trois fois.

Le montant maximum annuel pour la partie Grand Lac sera de 250 000 € HT.

Grand Lac sera désigné coordonnateur. Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres soit celle du coordinateur.

Vu l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt de mutualiser les commandes de maîtrise d'œuvre avec Grand Lac,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe et tous les actes nécessaires à son exécution.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Chantal Arnault, the secretary of the meeting.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### Nombre de conseillers :

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal : 6 décembre 2024**

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOLET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :**

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-96 : Groupement de commandes avec Grand Lac pour la fourniture de solutions d'impressions, de consommables et des prestations associées – Attribution des marchés publics**

---

Afin d'optimiser la valeur technico-économique des prestations d'acquisition, renouvellement et de services associés du matériel d'impression, un accord cadre a été passé en groupement de commandes entre Grand Lac, le CIAS Grand Lac, le SIVSC de Chautagne et 9 communes du territoire.

Par délibération en date du 12 avril 2024, Grésy-sur-Aix a adhéré à ce groupement dont Grand Lac a été désigné coordonnateur et la durée de 5 ans ferme.

La consultation a fait l'objet d'une décomposition en 3 lots :

- Lot 1 : Achats/locations de matériels d'impressions neufs/reconditionnés, maintenance associée,
- Lot 2 : Reprise en maintenance de matériels d'impressions multimarques existants,
- Lot 3 : Fourniture de logiciels de gestions de flux d'impressions multimarques.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre pour chaque membre du groupement.

Les montants maximums HT de l'accord-cadre sont fixés pour chaque membre du groupement, à savoir pour Grésy-sur-Aix :

- Pour le Lot 1 : Achats/locations de matériels d'impressions neufs/reconditionnés, maintenance associée : 120 000 €
- Pour le Lot 2 : Reprise en maintenance de matériels d'impressions multimarques existants : 3 000 €
- Pour le Lot 3 : Fourniture de logiciels de gestions de flux d'impressions multimarques 20 000 €

La limite de réception des offres a été fixée au 8 juillet 2024 à 12h00. Quatre offres ont été réceptionnées pour le lot 1. Aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 2. Trois offres ont été réceptionnées pour le lot 3.

Au vu des critères fixés (60 % valeur technique / 40 % prix) et après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2024 propose l'attribution suivante :

- Lot 1 (Achats/locations de matériels d'impressions neufs/reconditionnés, maintenance associée) : attribution au groupement REX ROTARY / FRANFINANCE avec un détail quantitatif estimatif de 343 474,66 € pour 5 ans pour l'ensemble des collectivités.
- Lot 2 (Reprise en maintenance de matériels d'impressions multimarques existants) : Classé infructueux pour absence d'offres. Des négociations directes seront menées par les communes et le SIVSC en fonction de leur matériel à conserver, Grand Lac et le CIAS n'étant pas concernés par ce lot.
- Lot 3 (Fourniture de logiciels de gestions de flux d'impressions multimarques) : attribution à l'entreprise KOESIO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le présent rapport,**
- **approuve l'attribution de l'accord-cadre aux entreprises précitées,**
- **autorise M. le Maire à signer l'accord-cadre et tous les documents nécessaires à son exécution.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOLET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :**

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-97 : Modification de l'organigramme du pôle administratif et création des postes afférents**

---

La modification de l'organigramme du pôle administratif s'inscrit dans un projet plus global de transformation de l'organisation des services municipaux, à moyen - long terme.

En effet, pour tenir compte du contexte et des enjeux du mandat, une adaptation générale des services est nécessaire pour faire face aux perspectives d'évolution de besoins et de moyens liées à une dynamique croissante de projets sur la commune, avec de multiples facteurs d'évolution (transitions sociologiques, économiques et environnementales, transformation de la gouvernance,

accroissement d'attractivité et d'activités, implantation de nouveaux équipements publics structurants).

Dans cette perspective, l'organisation administrative doit être confortée à court terme en augmentant les moyens dédiés aux missions prioritaires (finances, commande publique, ressources humaines, accueil et secrétariat) impliquant une réaffectation de certaines missions entre les postes existants et les nouveaux postes.

Aussi, il est proposé :

**La transformation du poste de responsable finance en responsable administratif et financier**, avec pour principales missions :

- Gestion et animation du pôle administratif et financier : encadrement, pilotage, animation
- Gestion budgétaire, financière et marchés publics

**La création d'un poste d'assistant comptable et administratif**, avec pour principales missions :

- Exécution comptable
- Gestion et assistance des régies
- Gestion des élections et suppléance accueil/état civil

**La mise en œuvre du nouvel organigramme devra être effective au 1er mars 2025.**

En conséquence, afin d'assurer la bonne préparation et réalisation des recrutements afférents à cette date, les postes visés doivent être créés dès à présent.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la FPT  
Vu l'organigramme modifié,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18/11/2024,  
Considérant les besoins et nécessités de services précités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :**

- **La création des postes suivants, à temps complet :**

**Responsable administratif et financier** dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (tous grades confondus) relevant de la catégorie B ou dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A. Une nouvelle délibération viendra préciser le grade retenu pour cet emploi en fonction du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Assistant comptable et administratif** dans le cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux (tous grades confondus) relevant de la catégorie C. Une nouvelle délibération viendra préciser le grade retenu pour cet emploi en fonction du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

➤ **Le nouvel organigramme tel que présenté en annexe de la présente délibération**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOLET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

### **Absentes :**

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-98 : Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité**

---

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, la Commune envisage de maintenir l'accompagnement d'un enfant en difficulté scolarisé à l'école maternelle, initialement pris en charge par l'éducation nationale.

L'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Cette mission effectuée par un Accompagnant des Enfants en Situation de Handicap (AESH) nécessite le recrutement d'un agent d'animation, pour l'année scolaire 2024/2025, à temps non complet (8 heures hebdomadaires).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

**- créer un emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions d'AESH pour l'année scolaire 2024/2025. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

**M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.**

**- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOULET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :**

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-99 : Cession foncière à SCI Chênes – secteur Boucher de la Rupelle**

---

Suite à une délibération de 2021, la Commune a fait l'acquisition auprès du département d'un délaissé de voirie issu de l'ancienne départementale qui traversait la voie ferrée au-dessus du magasin Gamm Vert. Cette parcelle se trouve en contrebas de la rue Boucher de la Rupelle, près de l'ancien local du garde-barrière.

Ce terrain est riverain de parcelles appartenant à la SCI Les Chênes qui est intéressée par leur acquisition. Il est à noter que la SCI Les Chênes est le seul riverain, ses propriétés encerclant le terrain.

Cette parcelle a été divisée et numérotée par documents d'arpentage et porte désormais le numéro cadastral AK-153 et représente une contenance de 679 m<sup>2</sup>.

Le prix en a été négocié à 80 € / m<sup>2</sup> soit 54 320 €.

Cette cession permettra à la SCI Les Chênes, propriétaire par ailleurs de l'ancien local du garde-barrière de bénéficier d'un tènement plus homogène permettant la mise en place d'un projet immobilier qui améliorera l'aspect du secteur.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser la cession de la parcelle cadastrées AK-153, pour une surface de 679 m<sup>2</sup> auprès de la SCI Les Chênes à un prix de cinquante-quatre mille trois cent vingt euros soit 54 320 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,  
Vu le code civil,  
Vu l'évaluation établie par France Domaine n°2015/128V0805,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder cette parcelle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- autorise la cession de la parcelle AK-153 à la SCI Les Chênes pour une surface de 679 m<sup>2</sup>,
- fixe comme prix de vente, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 54 320 € (cinquante-quatre mille trois cent vingt euros),
- donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente,
- dit que la vente pourra être réalisée sous la forme d'un acte administratif avec l'accompagnement de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOLET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-100 : Subvention exceptionnelle à l'association « Terpsichore »**

---

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir le concert de Noël organisé par l'association « Ensemble Vocal Terpsichore » le samedi 14 décembre à l'Eglise de Grésy-sur-Aix.

La soirée, accessible à tous les publics, débutera à 20h. Pour un plus grand registre, la chorale « Le Petit Bonheur » de Modane les accompagnera. Au programme, chants classiques et sacrés de chaque chorale et en commun.

L'entrée est de 10€, 8€ pour les adhérents à la Fédération Musicale de Savoie (FMS) et gratuit pour les moins de 12 ans.

Ce concert permet à l'association « Terpsichore » de partager le fruit de leur travail musical avec la population de Grésy-sur-Aix et des environs. Ce concert se veut familial et local, tourné vers les habitants de Grésy-sur-Aix et communes environnantes.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande exceptionnelle de l'association « Terpsichore » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ensemble Vocal Terpsichore d'un montant de 120 €.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOLET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-101 : Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)**

---

Le RLPi est le document de référence qui permet d'encadrer les caractéristiques (nombre, taille, type ou encore éclairage) des supports de publicité, de préenseignes et des enseignes. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui permet d'adapter les règles nationales existantes aux spécificités locales pour des motifs de protection du cadre de vie.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée afin de :

- concilier protection des paysages urbains, ruraux et naturels et visibilité des activités économiques, toutes deux vectrices d'attractivité pour le territoire ;
- harmoniser et simplifier les règles applicables pour faciliter leur appropriation par les usagers et les professionnels.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis par le Conseil communautaire lors de la prescription de l'élaboration du RLPi, par délibération du 21 février 2019 :

**Des objectifs généraux :**

- Préserver et mettre en valeur l'environnement tout en préservant l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire ;
- Harmoniser la publicité sur le territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune et réglementations spécifiques (PNR, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables, sites classés et inscrits, Natura 2000...).

**Des objectifs spécifiques dont notamment :**

➤ **En matière de publicité et préenseignes :**

- Créer des zones de restriction dans les centres bourgs, ville centre afin de sauvegarder l'architecture et le patrimoine ;
- Maintenir et renforcer la protection, déjà assurée par la réglementation actuelle, dans les secteurs d'habitat résidentiel ;
- Assurer la cohérence de traitement des voies reliant les communes ;
- Privilégier la présence publicitaire dans les zones d'activités (économiques, touristiques, ...) et sur les axes structurants tout en réduisant son impact paysager par des restrictions de nombre ou format.

➤ **En matière d'enseignes :**

- Respecter les éléments de façade ;
- Limiter le nombre et le format des enseignes scellées au sol ;
- Restreindre l'installation d'enseignes en toiture en dehors des zones d'activités.

**Présentation des orientations générales du RLPi :**

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Par ailleurs, l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme prévoyant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU, il est convenu par analogie qu'un débat sur les orientations générales du RLPi doit être organisé dans les mêmes conditions.

Les orientations générales du projet de RLPi sont déterminées afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant :

- Promouvoir une publicité extérieure (publicité, préenseigne et enseigne) soucieuse de la préservation du patrimoine et des paysages – plus lisible et qualitative ;
- Limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique des publicités, enseignes et préenseignes ;
- Harmoniser, lorsque cela est possible, les règles sur le territoire selon les caractéristiques et ambiances locales ;
- Apaiser le cadre de vie du quotidien, en particulier dans les secteurs à dominante résidentielle et dans les zones commerciales ;
- Concilier besoins propres aux espaces vitrines du territoire et enjeux patrimoniaux, notamment dans la ville-centre.

Sur la base des documents joint et de la présentation faite du projet, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ses orientations.

La tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 21 février 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation ainsi que les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOULET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-102 : Décision modificative au budget n°3 (S. LODIER)**

---

Dans la perspective de la clôture de l'exercice, des derniers ajustements budgétaires conduisent à modifier les comptes suivants :

DM3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte - Opération	Intitulé	Inscription BP2024	DM 3	Commentaires
2031 - Op 107 Echangeur	Frais d'études	74 259,00 €	54 141,00	AVENANT CONVENTION MANDAT SAS : OP 107 - ECHANGEUR DEPENSES PREVISIONNELLES SUITE AVENANT = 128 400 € TTC
Chap 21 - Op 63 (ACQ FONCIERES)		55 000,87 €	-10 121,00	
2112 - Op 2001 (cœur de vie)	Terrains de voirie	5 100,00 €	10 121,00	Assistance SAS pour la DUP : Temps d'intervention et nombre de personnes concernées supérieurs au prévisions.(Transfert de l'OP 63 à l'OP 2001)
2031 - Op 2002 (Tiers lieu)	Frais d'études	338 932,50 €	9 000,00	AMO mobilier INSIDE (non prévu au BP)
2128 - Op 112 (PAE Pont Pierre)	Autres agencements et aménagements	0,00 €	20 000,00	Suite ouverture des plis : 20 000 € de plus à budgéter.
2128 - Op 109 (Parc de la mairie)	Autres agencements et aménagements	245 000,00 €	51 000,00	Complément Pumptrack
2188 - Op 2002 (Tiers lieu)	Autres immobilisations	5 000,00 €	4 411,20	Boite aux lettres 3D LED
2313 - Op 2002 (Tiers lieu)	Travaux en cours	2 576 392,00 €	5 300,00	Complément suite ENEDIS (raccordement électrique) et DEFOURS (suivi vidéo du chantier)
2128 - Op 109 (Parc de la mairie)	Autres agencements et aménagements	245 000,00 €	-19 586,00	Travaux en régie à passer en section Fonctionnement suite refus trésorerie
2128 - Chap 041 - Op 109	Autres agencements et aménagements	0,00 €	19 586,00	Ecriture Travaux en régie (hors main d'œuvre)
2312 - Chap 041 - Op 2001 (cœur de vie)	Agencements et aménagements de terrain	376 984,00 €	128 030,00	Ecriture d'ordre - Etudes (2031) basculées en 2312
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>271 882,20</b>	

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM3	Commentaires
13251 - Op 2001 (Cœur de vie)		57 900,00 €	130 022,00	Subvention Agence de l'Eau dispositif désimperméabilisation dans le cadre de "Eau Climat, On Agit !"
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	12 000,00	Immo 201903 (participation protection antibruits) : il manquait une année d'amortissements = demande tréso
28188	Amortissements		12 850,00	Acquisitions 2024 prorata temporis
2031 - Chap 041 - Op 2001	Frais Etudes	297 123,00 €	128 030,00	Ecriture d'ordre - Etudes à basculer en 2312
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>282 902,00</b>	

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM3	Commentaires
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	19 000,00 €	13 700,00	Remboursement absence de personnel
Chap 76	Produits financiers	45 000,00 €	9 000,00	Compte à terme
775	Produits de cessions d'immo	0,00 €	20 409,39	Notamment sortie de parcelles
772	Production immobilisée	0,00 €	19 586,00	Ecriture de fin d'exercice sur travaux en régie (hors main d'oeuvre)
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	63 990,00 €	-63 990,00	Directive tréso : ne doit plus être utilisé pour les versements de TICFE par le SDES (il s'agit d'une dotation et non d'un produit fiscal)
73218	Autre fiscalité reversée entre collectivités locales	0,00 €	63 990,00	
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>62 695,39</b>	

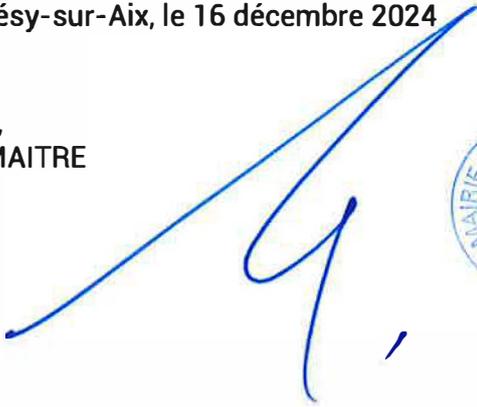
## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM3	Commentaires
6811	Amortissements	191 388,52 €	24 850,00	Régul solde immo 201903 pour 12000 € + prorata temporis immos 2024 = 12 850 €
60632	Petits équipements	20 017,00 €	212,00	Parc mairie, travaux en régie : bouche d'arrosage
6068	Autres matières et fournitures	0,00 €	19 020,00	Parc mairie, travaux en régie : sable, ciment, copo pour jeux, arbustes, fleurs ...
61358	Locations autre	6 900,00 €	120,00	Parc mairie, travaux en régie : tarières manuelles
61351	Locations matériel roulant	0,00 €	234,00	Parc mairie, travaux en régie : Dumper 60632 + 6068 + 61358 + 61351 = 19 586 €
65811	Droits utilisation - Informatique en nuage	21 130,00 €	7 700,00	Annulation de mandats à passer en 65811 + factures en attente
657363	Subventions de fonctionnement CCAS	173 100,00 €	10 559,39	L'augmentation de la subvention sera peut-être nécessaire, du fait : - des derniers versements de la CAF qui sont incertains d'ici le 31/12/24, - du retard des encaissements de la régie de la Crèche.
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>62 695,39</b>	

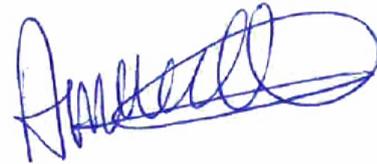
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la décision modificative au budget n°3 présentée ci-dessus.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT





## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOULET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-103 : Crédits scolaires 2025**

---

Dans le cadre de sa politique éducative, la Commune répond au financement obligatoire des écoles communales dont elle a la charge et la propriété des locaux, en assurant :

- la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,
- l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire, le chauffage et l'éclairage des classes ainsi que la rémunération des personnels de service.

Parallèlement, la Commune subventionne de manière facultative la coopérative scolaire (association loi 1901) de chaque école pour leurs projets sportifs culturels.

Vu l'article 2012-5 du Code de l'Education,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve les crédits scolaires suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Type de dépenses	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Modalités
Subvention à la coopérative scolaire pour projets culturels ou sportifs	17 € / élève participant		compte 6574, après accord pour chaque transport et sur facture acquittée
	+100 € / classe pour transport autre que piscine, ski de fond et projets lourds		
	+510 € / classe participante au permis vélo		
Transports pour piscine et ski de fond	Prise en charge intégrale		Compte 6247
Fournitures scolaires	40 € / élève		Compte 6067
Fournitures de bureau	500 €	1000 €	Compte 6064
Animations/spectacles	2 x 800 €	NC	Compte 6232

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOLET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-104 : tarifs du restaurant scolaire**

---

Pour mémoire, la commune a développé la qualité des repas avec un menu proposant environ **50% de composants biologiques et de produits provenant de fournisseurs locaux**. Malgré la hausse très sensible des charges fixes et des matières premières.

Suite à la création de trois nouvelles tranches de Quotient Familial en septembre 2023, en cohérence et complémentarité à la politique tarifaire menée précédemment, la Commune réaffirme les objectifs suivants :

- prendre en compte le coût de revient optimisé dans ses différentes composantes (achat de repas, frais généraux, charges de personnel, investissement)

- maintenir les conditions d'accès et de fonctionnement du service pour les usagers et les agents (renouvellement de l'équipement, logiciel, encadrement)
- préserver la qualité et la quantité des repas
- compenser la hausse de charges liée à l'inflation (énergie et repas) et à la fréquentation (encadrement),
- préserver les bas et moyens Quotients Familiaux, en assurant une progressivité équitable et plus fine des tarifs pour les plus hauts QF.

La simulation mensuelle du coût pour un enfant utilisant le restaurant tous les jours (16 repas/mois) entre septembre 2023 et janvier 2025 est la suivante :

Tranche de QF	Tarifs septembre 2024	Coût simulé septembre	Tarifs janvier 2025	Coût simulé janvier 2025	Surcoût mensuel
< 600	3,86 €	61,76 €	3.96 €	63.36 €	1.60 €
601 < QF <1000	4,86 €	77,76 €	4.96 €	79.36 €	1.60 €
1001 < QF < 1500	5,17 €	82,72 €	5.32 €	85.12 €	2.40 €
1501 < QF < 2000	5,81 €	92,96 €	5.96 €	95.36 €	2.40 €
2001 < QF < 2500	6,06 €	96,96 €	6.26 €	100.16 €	3.20 €
2501 < QF < 3000	6,76 €	108,16 €	7.01 €	112.16 €	4.00 €
3001 < QF < 3500	7,46 €	119,36 €	7.71 €	123.36 €	4.00 €
> 3501	8,16 €	130,56 €	8.46 €	135.36 €	4.80 €

Le repas non inscrit ou hors délai est facturé 10 €.

Toute facture payée en retard fait l'objet d'une majoration de 5 € par mois échu.

\* Pour mémoire le QF est déterminé par le niveau de revenu net imposable du foyer rapporté au nombre de personnes le composant (parts fiscales).

Il permet d'objectiver les différences de situations sociales justifiant l'application de tarifs différenciés en vue de faciliter l'accès au service public.

Vu l'avis de la commission scolaire du 02 décembre 2024,

Vu la révision des prix du marché de restauration scolaire de +2.32% s'imposant à la commune en janvier 2025,

Considérant l'évolution du déficit du service entre 2023 et 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **fixer la méthode de revalorisation annuelle annexée à la présente, pour application à chaque rentrée scolaire, visant un reste à charge de la Collectivité de 40% maximum du coût de revient,**
- **adopter les tarifs précités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOLET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-105 : Règlement des parcs et jardins**

---

Dans le cadre de sa politique de sécurité et l'ouverture prochaine de 2 parcs urbains, la Commune entend réglementer l'accès et l'usage aux parcs et jardins dont elle assure l'aménagement et l'entretien.

Engagée dans le développement et le maillage de ces lieux publics, la municipalité souhaite ainsi favoriser et encadrer l'accès à des espaces de qualité, le contact avec la nature « en ville » et une mixité sociale et intergénérationnelle de plein air.

Cet engagement rejoint ceux pris au titre de du label « Villes & Villages fleuris », pour lequel la Commune a récemment confirmé sa « 3<sup>ème</sup> fleur » pour la qualité de sa gestion des espaces publics.

Les parcs et jardins de la Mairie et de la Tour, comprennent notamment des aires de jeux, des espaces verts dédiés à la détente avec mobilier fixe, pouvant accueillir des manifestations publiques. En conséquence, afin d'assurer la tranquillité des lieux ou des riverains et le respect de ces espaces qualitatifs et que le public puisse profiter de ces endroits en toute sécurité et dans le respect de chacun, une réglementation s'impose.

Le projet présenté en annexe traite notamment des conditions et limites d'accès et de circulation, d'usages et de comportements au sein des périmètres définis par délibération pour la désignation de ces espaces publics, notamment les parcs de la Mairie et de la Tour.

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement,

vu le Code pénal, notamment l'article R610-5, R632-1, R635-8, R644-2 et R711-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu la loi N°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le Règlement sanitaire départemental de la Savoie, arrêté préfectoral du 3 mars 1986,

Considérant qu'il importe de réglementer l'accès et l'usage des parcs, jardins et espaces verts de la Ville, ouverts au public, dans un but de maintien du bon ordre public et de la tranquillité publique et afin d'assurer la protection des installations et des plantations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **approuver le règlement ci-joint,**
- **autoriser le Maire à le mettre en œuvre au titre des pouvoirs de police.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal : 6 décembre 2024**

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOULET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

**Délibération 2024-106 : Vœu municipal contre la fermeture du centre postal au public**

---

Le Groupe la Poste assure à la demande de l'Etat quatre missions de service public au titre de la loi du 2 juillet 1990 et qui forgent son identité :

- le service universel postal,
- la contribution de La Poste à l'aménagement et au développement du territoire,
- La mission d'accessibilité bancaire de La Poste,
- Le transport et la distribution de la presse.

Le 29 août 2023, le Groupe la Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat renouvelaient leur protocole d'accord visant à assurer cette présence postale territoriale pour la période 2023-2025.

Ce contrat vise à garantir un service public de qualité à toutes et tous et donne le cadre de contribution de la Poste dans sa mission de service public d'aménagement du territoire. Pour cela, la Poste se voit attribuer un fond de péréquation territoriale de plus de 177 millions d'euros afin de développer et maintenir sa présence dans les zones rurales, les zones de montagnes, les territoires d'Outre-mer et les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Dans un contexte global où les services publics s'éloignent et se dématérialisent de plus en plus, la couverture du territoire par la Poste ne peut en effet s'envisager sous le seul angle de la rentabilité économique. En effet, par son histoire et son rôle, La Poste est une institution unique en France, reconnue pour son importance dans la fourniture de services postaux et bancaires essentiels.

A Grésy-sur-Aix, alors que le nouveau quartier du Cœur de Vie prend forme et que la Commune poursuit son développement, La Poste a décidé de manière unilatérale, sans prévenance ni argumentation, de fermer son accueil du public du centre de tri rue Saint Eloi, seul point de contact de proximité.

Cette nouvelle dégradation du service postal intervient dans le prolongement du repli organisé par La Poste depuis de nombreuses années, notamment marqué par la fermeture du bureau de poste de la Sarraz fin 2017

Or le contexte actuel de développement de la population et du besoin d'accès physique aux services de proximité, publics et privés, rend indispensable le maintien et le renforcement des services publics sur le territoire communal, tel que la présence postale.

La proximité de cette présence aux zones économiques, commerciales et résidentielles les plus denses de la Commune, aux services publics actuels et à venir (tiers lieu, EHPAD, et hôpital), aux points de convergence des flux et réseaux de transports, est un facteur de cohésion sociale pour la population, indispensable à préserver pour renforcer et apaiser les liens, tant au sein de la population que vis-à-vis des institutions.

Ainsi, la fermeture au public au centre de tri postal affecte la population grésylienne, et particulièrement les personnes âgées, les familles monoparentales ou encore les personnes à mobilité réduite.

Pour autant, l'installation d'un point relais à Carrefour ne compense pas cette perte de service, tant au niveau de la qualité du service proposé que du maillage visible du service public.

**Aussi, par le présent vœu, le Conseil Municipal affirme son opposition à la fermeture au public du centre de tri postal de la rue Saint Eloi et demande sa réouverture sans délai.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOLET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-107 : Création d'un comité consultatif – ZAE des Sauvages (F. MAITRE)**

---

La Commune de Grésy-sur-Aix est de plus en plus sollicitée par des riverains sur le trafic routier de camionnettes ou poids lourds ainsi que la vitesse excessive sur la route de Droise, qui est l'accès privilégié du PAE des Sauvages vers Aix-les-Bains ou l'autoroute.

Cet accès traverse des zones résidentielles et le futur Cœur de vie de Grésy-sur-Aix.

Face à ce constat, il est rappelé que pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, les communes peuvent créer des comités consultatifs chargés de formuler des avis sur certains points devant être examinés ultérieurement par le conseil municipal. Ces comités, normalement présidés

par le maire, peuvent rassembler à la fois des conseillers municipaux et des habitants désignés par le conseil municipal.

La création de comités consultatifs et la détermination de leur composition relèvent de la libre décision du conseil municipal. Ces organes de concertation peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au conseil municipal. La loi permet notamment d'associer les habitants d'autres communes afin d'exercer une participation soutenant l'intérêt local.

Aussi, la Commune propose de créer un comité consultatif qui regrouperait :

- les collectivités parties prenantes : Communes d'Entrelacs, La Biolle, Chambéry Grand-Lac Economie
- un panel d'entreprises du PAE,
- des citoyens des hameaux de Droise et des Mellets.

L'objectif de ce comité consultatif est de pouvoir partager les informations, les problématiques et les solutions de manière concertée. Il s'agira avant tout d'un lieu d'échanges et de partages.

Vu l'article 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt d'élargir la réflexion sur la gestion et l'aménagement des accès à la zone artisanale des Sauvages située entre les Communes de Grésy-sur-Aix, Entrelacs, Mognard commune déléguée d'Entrelacs, et La Biolle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la création d'un comité consultatif « ZA des Sauvages » composé au maximum des représentants suivants désignés par chaque Conseil Municipal :**

- 2 représentants élus de chaque collectivité précitée,
- 8 habitants de la commune,
- 4 représentants d'entreprise de la Z.A des Sauvages,
- 4 élus de Grésy-sur-Aix (MM. MAITRE, DARBON, REY et PALIN)

Les techniciens référents des collectivités territoriales compétentes et partenaires intéressés pourront être associés.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOLET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

### **Délibération 2024-108 : Refus d'adhésion au Parc Naturel Régional des Bauges**

---

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est donc soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité peut approuver individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;  
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, refuse l'adhésion au Parc naturel régional du Massif des Bauges.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal : 6 décembre 2024**

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOULET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

**Délibération 2024-109 : Convention technique avec le Conseil Départemental relative aux aménagements réalisés sur la RD 1201**

---

Dans le cadre de la réalisation par Chambéry-Grand Lac Economie de travaux sur la route départementale (RD) 1201 pour la desserte du Parc d'Activité Economique (PAE) de Pontpierre et le , une convention a été établi fixant d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité comprennent :

- La réalisation d'un giratoire
- Le décalage de la voie verte existante,
- La réalisation d'une mini GBA pour séparer la RD1201 de la voie verte,
- La réalisation d'un espace vert pour séparer la RD1201 de la voie verte,
- La création d'une traversée piétonne,
- La création d'un cheminement doux,
- La prolongation de la bande cyclable,
- La réalisation d'un terre-plein central végétalisé,
- La mise en place de potelets amovibles
- La réalisation de la signalisation horizontale et directionnelle et de police réglementaire.

Le Département assure l'entretien de la chaussée de la route départementale, exceptés les revêtements particuliers dont l'entretien incombe aux collectivités.

La collectivité assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements.

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la signature de la convention afférente.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT



### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

#### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOLET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

#### **Délibération 2024-110 : Rétrocession maison RAMELLA**

---

Dans le cadre de sa maîtrise foncière, du projet de développement de ses structures, et suivant l'opportunité offerte par la disparition de son occupant, la Commune de GRESY-SUR-AIX a sollicité l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE, (EPFL) pour l'acquisition et le portage de la maison d'habitation de M. RAMELLA-VALET Robert, située en plein cœur du « quartier administratif ».

Aux termes d'une la délibération en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune a autorisé M. le Maire à signer la convention d'intervention et de portage avec l'EPFL et ses éventuels avenants, portant sur la parcelle cadastrée section AA numéro 117, moyennant :

- des modalités de remboursement par annuités constantes ;
- et des frais de portage de 2% hors taxes.

Grâce à cette acquisition, la maison a pu être démolie et la commune a créé une extension du parking de la mairie, ainsi qu'un espace vert.

L'article 5 de ladite convention prévoit que le portage des biens est prévu pour une durée de 8 années à compter du 21 décembre 2016 pour se terminer le 21 décembre 2024.

La date d'échéance de la convention d'intervention et de portage foncier étant atteinte, l'EPFL souhaite procéder à la rétrocession des biens à la Commune de Grésy-sur-Aix, moyennant règlement de l'intégralité des sommes dues en vertu de la convention et de ses avenants.

Le représentant de l'EPFL précise que depuis la signature de la convention, et avec l'accord de la Commune de Grésy sur Aix, la parcelle AA 117 objet du portage a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées AA 203 et AA 204 suivant document d'arpentage n° 2327 Y en vue de la vente de la parcelle AA 204, d'une surface de 56 m<sup>2</sup>, à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHAMBERY, constatée aux termes d'un acte administratif en date du 17 juin 2022, publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2, le 7 juillet 2022, volume 2022P, n° 16642.

De telle sorte que la rétrocession foncière constatée aux termes du présent acte ne concerne plus que le surplus de la parcelle AA 117, actuellement cadastré section AA sous le numéro 203, pour une surface de 1179 m<sup>2</sup>.

La présente vente est conclue moyennant le prix de deux cent vingt et un mille huit cent trente-deux euros et soixante-seize centimes (221.832,76 €), Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse.

Conformément à la convention d'intervention et de portage foncier signée en date du 31 octobre 2017, la Commune a participé au remboursement en capital investi à hauteur de cent quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et quarante-neuf centimes (1 49 784,49 €), ainsi qu'il résulte du tableau des frais de portage établi par l'EPFL de la Savoie.

Il reste donc à la commune à régler le paiement du solde du capital stocké, soit la somme de soixante-douze mille quarante-huit euros et vingt-sept centimes (72.048,27 €) toutes taxes comprises.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,  
Vu le code civil,

Considérant que le portage demandé à l'EPFL de la Savoie arrive à échéance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- autoriser la rétrocession de la parcelle AA-203 par l'EPFL au profit de la commune,
- autoriser le paiement du solde du capital stocké, soit la somme de soixante-douze mille quarante-huit euros et vingt-sept centimes (72.048,27 €) toutes taxes comprises,
- donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT